

Groupe des Ministres  
issus du Parti M.R.N.D.

Kigali, le 15 octobre 1992

Son Excellence Monsieur le  
Premier Ministre

KIGALI

Objet : Position du Gouvernement  
rwandais sur la présente  
phase des négociations  
d'ARUSHA.

Excellence Monsieur le  
Premier Ministre,

Nous avons appris qu'à l'issue du Conseil des Ministres du 13 octobre 1992, un document intitulé "Position du Gouvernement rwandais sur la présente phase des négociations d'ARUSHA" a été élaboré et transmis à la délégation rwandaise à ARUSHA sous forme d'observations et d'orientations du Gouvernement rwandais sur les questions du partage du pouvoir. Après la lecture de ce document qui a été diffusé avant son adoption par le Conseil des ministres, nous avons le regret de porter à votre connaissance que sur plusieurs questions, ce document comporte des positions et des commentaires tendancieux et ne reflète pas le point de vue défendu par les Ministres issus du M.R.N.D. présents au Conseil et partagé par leurs Collègues qui n'y ont pas pris part.

Ces positions et commentaires tendancieux portent sur certains points concernant les pouvoirs du Président de la République et Chef de l'Etat d'une part; et sur les points concernant la période de transition et les modalités de mise en place de l'Assemblée Nationale de transition d'autre part.

1. Les pouvoirs du Président de la République  
et Chef de l'Etat.

1.1. Nomination du Premier Ministre et des Autres  
Membres du Gouvernement

Le document ne reprend pas la compétence du Président de la République de "mettre fin au fonctions du Premier Ministre et des autres Membres du Gouvernement" suivant les modalités à déterminer, alors que cette position a été soutenue par les Ministres issus du M.R.N.D. En effet, si on reconnaît au Président de la République la compétence de nommer le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement, on doit aussi lui reconnaître la compétence de mettre fin à leurs fonctions

.../...

1.2. Droit de veto du Président de la République

En ce qui concerne le "droit de veto" du Président de la République aux décisions du Conseil des Ministres et à la sanction et à la promulgation des Lois et Décrets-lois, les Ministres issus du M.R.N.D. ont soutenu qu'il ne fallait pas insister outre mesure sur le terme "droit de veto". En effet, il a été souligné qu'il est moins question de droit de veto pour le Président de la République que de demander à l'instance concernée, s'il le juge nécessaire, le réexamen de la question pour corrections éventuelles. La aussi, il n'a pas été question de limiter de telles corrections aux seuls aspects de "forme" étant entendu qu'elles peuvent porter aussi bien sur la forme que sur le fonds.

1.3. Proclamation de l'état d'urgence

La désignation de l'autorité chargée de prendre l'acte officialisant la proclamation de l'état d'urgence n'a pas fait objet d'un long débat susceptible de déboucher à une décision imputable à tous les membres du Conseil. Cependant pour nous, cette officialisation devrait rester de la compétence du Président de la République sur décision du Conseil des Ministres et après consultation du Bureau de l'Assemblée Nationale et de la Cour Constitutionnelle. Ceci apparaît d'autant plus logique que la déclaration de guerre et la signature de l'armistice sont aussi de la compétence du Chef de l'Etat. Bien plus, étant donné que cette décision nécessite la consultation du Bureau de l'Assemblée nationale et de la Cour Constitutionnelle et que dans un régime semi-présidentiel, cette prérogative revient au Chef de l'Etat et non à celui du Gouvernement, il était clair que la signature de la décision officialisant la proclamation de l'état d'urgence revienne au Président de la République.

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler, Monsieur le Premier Ministre, que vous même et le Conseil des Ministres avez, à maintes reprises, affirmé que notre pays doit continuer d'évoluer dans un système semi-présidentiel et que par conséquent, les discussions d'ARUSHA doivent tenir compte de ce principe fondamental

1.4. Nomination des Magistrats

Les Ministres issus du M.R.N.D. n'ont pas soutenu la demande de réinstauration de la Cour Suprême dans le cadre des présentes négociations d'ARUSHA.

- 3 -

La position défendue est de maintenir pour le moment l'organisation du pouvoir judiciaire suivant les conclusions de la Commission Permanente de préparation et de suivi des négociations entre le Gouvernement rwandais et le F.P.R. car cette organisation ne porte nullement atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Dans ces conditions, la procédure de nomination des Magistrats devrait rester telle que prévue par la Constitution. Et même si la Cour Suprême était réinstaurée, cela n'impliquerait nullement que le Président de la République cesserait d'être le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire ou ne pourrait plus nommer les Magistrats. Il est donc faux de dire que "dans l'application stricte du principe de la séparation des pouvoirs, le Conseil des Ministres estime que le Président de la République doit rester garant de la souveraineté nationale, mais qu'il doit cesser de l'être vis-à-vis du pouvoir judiciaire".

### 1.5. Fonction de Chef Suprême des Armées

Les Ministres issus du M.R.N.D. ont soutenu la position que le Président de la République en sa qualité de Chef de l'Etat doit rester le Chef Suprême des Armées. Cependant, ils n'ont pas partagé le commentaire selon lequel cette responsabilité doit être réduite aux seuls "honneurs militaires". En effet, le fait d'affirmer que le Chef de l'Etat en sa qualité de Chef Suprême des Forces Armées n'aurait droit qu'aux seuls honneurs militaires est en contradiction avec les compétences lui reconnues notamment celles de déclarer la guerre, de signer l'armistice, d'être le garant de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire.

### 2. Durée de la transition

Les Ministres issus du M.R.N.D. ont unanimement soutenu que la durée de la transition ne devrait pas excéder le 31 décembre 1993 correspondant à la fin de la législature en cours. Leur position a été, à cet effet, que le Programme du Gouvernement de Transition doit retenir les priorités réalisables endéans 12 mois à partir de la mise en place du Gouvernement de Transition à base élargie dès janvier 1993. L'idée d'une transition qui durerait au minimum 12 mois et au maximum 18 mois ne correspond donc pas à un consensus dégagé au Conseil des Ministres.

.../...

- 4 -

### 3. Modalité de mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition

Tous les Ministres issus du M.R.N.D. ont fortement soutenu l'organisation des élections au suffrage universel des Députés à l'Assemblée Nationale de Transition. Quant aux représentants du F.P.R. à ladite Assemblée, les Ministres issus du M.R.N.D. ont soutenu qu'ils pourraient être désignés par cooptation. Ils ont clairement indiqué qu'ils ne partagent nullement l'approche de la mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition par la Conférence Nationale Souveraine ou par désignation des membres de ladite Assemblée par les partis politiques et le F.P.R. En fait, sur la question des modalités de la mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition, il ne s'est dégagé aucun consensus au sein du Conseil des Ministres. Il n'est dès lors pas exact d'affirmer que les approches du suffrage universel et de la "Conférence Nationale Souveraine" rencontrent l'assentiment général du Conseil".

Excellence Monsieur le Premier Ministre, nous sommes convaincus que ces contradictions résultent du fait que ce document a été diffusé avant que son contenu définitif soit discuté et adopté par le Conseil des Ministres conformément à l'article 7 du Protocole d'Entente du 7 avril 1992 entre les partis politiques participant à l'actuel Gouvernement de Transition.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que cette habitude de rendre public des communiqués partisans est devenue monnaie courante contraignant les Ministres du M.R.N.D. à devoir intervenir pour démentir publiquement ce genre de déclarations. Il en a été ainsi lorsque le Ministre de la Fonction Publique et celui des Transports et des Communications ont dû intervenir sur les ondes de la Radio Nationale pour démentir les communiqués du Ministre de l'Information sur les travaux du Conseil relativement à la mise en place des organigrammes.

Il faut par ailleurs souligner que cette stratégie corrobore la position maintes fois exprimée au Conseil par vous-même comme quoi tout dossier qui n'obtiendrait pas le consensus des Ministres serait réglé par d'autres voies et au détriment du M.R.N.D. Cette façon d'agir est un raccourci permettant d'arracher les décisions par des voies anti-démocratiques.

.../...

- 5 -

C'est ainsi que certains dossiers qui étaient encore en discussion et d'autres qui n'étaient même pas encore soumis au Conseil des Ministres viennent d'être précipitamment transférés au niveau des négociations d'ARUSHA. Parmi ces dossiers, l'on citera celui du partage des compétences entre le Président de la République et le Premier Ministre en ce qui concerne la nomination aux emplois supérieurs civils et militaires, de même que celui de la Conférence Nationale Souveraine qui pourtant, d'après le protocole d'Entente du 7 avril 1992, devait être soumise d'abord à un débat national en vue de décider sur l'opportunité de sa convocation. Il y a ainsi lieu de craindre que si rien n'est fait pour remédier à la situation, le Conseil des Ministres n'aura plus de raison d'être puisque apparemment toutes les décisions vont se prendre en dehors de celui-ci.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, notre position telle que développée ci-dessus traduit de nouveau notre souci de continuer à contribuer positivement à l'avancement des négociations en cours à ARUSHA, tout en gardant à l'esprit que l'on doit éviter toute démarche qui aboutirait à un accord susceptible d'humilier l'une ou l'autre partie autour de la table de négociation.

Eu égard à ce qui vient d'être relaté et afin d'éviter tout autre dérapage dans l'avenir, les Ministres issus du parti M.R.N.D. demandent :

- 1° Que les communiqués à publier à l'issue des Conseils des Ministres fassent l'objet d'un consensus de toutes les sensibilités politiques y représentées.
- 2° Que les décisions ou les orientations du Gouvernement à communiquer à la délégation rwandaise à ARUSHA soient signées au moins par tous les Ministres ayant participé à la séance y relative.
- 3° Que le Protocole d'Entente du 7 avril 1992 soit d'application dans toute sa globalité et que les tricheries visant à appliquer celui-ci partiellement dans le seul souci de privilégier des intérêts d'un ou de quelques-uns des partis représentés au Gouvernement ne se renouvellent plus.

.../...

- 6 -

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Les Ministres issus du Parti MRND:

Ministre de la Santé,  
BIZIMUNGU Casimir

Ministre de la Fonction Publique,  
MUGIRANEZA Prosper

Ministre de la Famille et  
de la Promotion Féminine,  
NYIRAMASUHUKO Pauline

Ministre des Transports et des  
Communications,  
NTAGERURA André

Ministre du Plan,  
NOIRABATWARE Augustin

Ministre de l'Intérieur et du  
Développement Communal,  
MUNYAZESA Faustin

Ministre de la Défense,  
GASANA James

Ministre de la Jeunesse et du  
Mouvement Associatif,  
NZABONIMANA Callixte  
(en mission)

Ministre de l'Enseignement  
Supérieur, de la Recherche  
Scientifique et de la Culture,  
MBANGURA Daniel

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre (tous).  
KIGALI.
- Monsieur le Président du Parti (tous)